



Vide-greniers Brocante des Amis de Saint-Marc-Jaumegarde
1^{ère} Edition le 4 juin 2023 – 9h00 à 18h00

Dossier d'inscription

Le Vide-greniers Brocante des **Amis de Saint-Marc-Jaumegarde** se déroulera le 4 juin 2023 sur le plateau sportif de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde (13100).

Le nombre d'emplacements étant limité aucune inscription ne sera faite le jour du vide-greniers.

Les exposants seront placés par les organisateurs avec le numéro de placement attribué par l'organisateur. Les exposants qui désirent être côte à côte devront impérativement le spécifier à l'organisateur lors de l'inscription.

L'inscription se fait par email auprès de l'organisateur qui validera le dossier avant le paiement des frais d'inscription.

Tarifs :

Emplacement de 2 mètres (les exposants doivent venir avec leur table) : 10 €
Possibilité d'augmenter jusqu'à 4m maximum (5 € par mètre supplémentaire).

Réduction de 50% pour les adhérents à l'Association (adhésion possible en ligne).

Paiement : règlement avant le 31 mai sur le site des Amis de Saint-Marc-Jaumegarde après validation du dossier.

Véhicule : Aucun véhicule n'est autorisé à côté du stand

Date limite des inscriptions : 31 mai 2023 (aucun dossier ne sera enregistré après cette date).

Dossier complet demandé pour déballer le jour du vide-greniers :

- Formulaire rempli,
- Attestation sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers par an en tant que particulier exposant,
- Photocopie Pièce d'identité,
- Kbis de moins de 3 mois pour les professionnels,
- Règlement de l'emplacement accepté.

Règlement du Vide-greniers Brocante des Amis de Saint-Marc-Jaumegarde

Article 1 : Le vide greniers-brocante des Amis de Saint-Marc-Jaumegarde est ouvert à toute personne majeure qui en fait la demande.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier.

Article 3 : Une facture pourra être délivrée sur simple demande

Article 4 : L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité de tous. Il est strictement interdit de déballer sans table.

Article 5 : La marchandise proposée à la vente devra être la seule propriété de l'exposant, en cas de contrôle sa responsabilité sera engagée. Aucune marchandise neuve ou contrefaite n'est autorisée. Les organisateurs se réservent le droit de faire remballer les exposants qui transgressent cette règle sans remboursement du prix de l'emplacement.

Article 6 : La vente ou le don d'animaux est interdit sur le vide grenier. Tout support vidéo à caractère pornographique, les drogues et dérivés, les armes (couteaux sabres, dagues...) ou les armes de poing même de collection sont formellement interdites. Toute dérogation, après contrôle, entraînera l'exclusion du contrevenant sans remboursement du prix de l'emplacement.

Article 7 : Aucun véhicule ne sera admis sur le lieu d'exposition. Il est demandé aux exposants dans la mesure du possible de garer leur véhicule près de chez eux (un espace sera réservé aux exposants qui n'ont pas cette possibilité).

Article 8 : Placement à partir de 8h et remballage à partir de 18h00 sauf demande expresse des organisateurs.

Article 9 : Il n'y aura pas de remboursement des préinscriptions même en cas d'absence motivée.

Article 10 : En cas d'annulation par l'organisation, notamment pour cause de météo, les inscriptions sont conservées pour une date ultérieure prochainement disponible.

Article 11 : Chaque exposant doit ramasser ses déchets. Les espaces verts devront être respectés et l'emplacement nettoyé au moment du départ. Un contrôle de la propreté des emplacements pourra être effectué.

Article 12 : Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et sous bonne garde de leurs propriétaires.

Article 13 : Seuls les exposants habilités par l'organisateur sont autorisés à distribuer des boissons, des collations ou une restauration durant la durée de l'événement.

Article 14 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription à partir du moment où le nombre d'exposants a été atteint.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance du règlement intérieur du Vide-greniers-Brocante des Amis de Saint-Marc, et vous souhaitons une agréable journée lors de votre participation.

**Attestation sur l'honneur de non-participation
à 2 autres ventes au déballage**

Vente au déballage du 4 juin 2023 organisée par les Amis de Saint-Marc-Jaumegarde, Place de la Mairie, 13100 Saint-Marc-Jaumegarde

À Saint-Marc-Jaumegarde, le 4 juin 2023

Attestation sur l'honneur pour les particuliers
--

Je soussigné(e)..... né(e) le à
..... et domicilié(e)

....., (joindre la
photocopie d'une pièce d'identité) participant non professionnel à la vente au
déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à
..... le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont
des objets personnels et usagés.

Fait à Saint-Marc-Jaumegarde, le 04 juin 2023

[Signature]